

CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2008

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 18 h 00.

PRESENTS : Mmes et MM. Claude MESANGROAS, Bernard PEZERY, Nicole VACCA, Frédéric FIORE, Christine MORICE, Emmanuelle NIGRELLI, Yves PARENT, Jacqueline BOTELLAS, Olivier DURAND, Patrick SABETTI, Jean-Louis BARBAROUX, Lionel SICARD, Marie-Laure CHURET, Catherine OLIBE, Agnès MOSCARDINI, Sandrine BOFFA, Pierre CARTAL, Jennifer DELI, Charlotte BERNAT, Rachel CASTELLAN, Josiane SICCARDI, Hervé STASSINOS, Véronique VERA, Louis ZUNINO, Paule CONFORTINI, Roger GELY, Roland JOFFRE, Maryse BASTOUL.

POUVOIRS : Michel MEYER à Monsieur le Maire
 Charles GEX à Bernard PEZERY
 Christian GARNIER à Véronique VERA
 Philippe UNIA à Hervé STASSINOS

ABSENTS : Gérard AXIOTIS

SECRETAIRE de SEANCE : Rachel CASTELLAN

=====

VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2008

UNANIMITE

=====

VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2008

UNANIMITE

(sous réserve des observations émises par Madame BASTOUL)

Avant toute chose, **Monsieur le Maire** tient à évoquer deux points : il souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Christian GARNIER, gravement accidenté et demande au conseil municipal de porter un hommage appuyé à Monsieur Francis SCIORATO, Adjoint au finances de notre Ville en 1989, de se lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire demande d'adopter les procès-verbaux des deux précédents conseils du 21 et du 31 Mars 2008 et interroge le conseil municipal sur le point de savoir s'il existe des observations.

Madame BASTOUL demande la parole, afin de voir mentionné dans le procès-verbal du 21 Mars 2008, une intervention personnelle concernant le point n° 12 sur les indemnités de fonction d'élus. **Madame BASTOUL** précise qu'elle n'avait jamais voté contre les indemnités d'élus puisqu'elle a auparavant défendu ce point. Mais le vote défavorable de Madame BASTOUL s'est fondé sur les arguments invoqués et non sur le principe même de l'existence des indemnités.

Monsieur le Maire a le plaisir et l'honneur de présider ce troisième conseil de cette mandature et souhaite revenir brièvement sur la vision de la gestion municipale qu'il partage avec son équipe :

Le Pradet doit cultiver sa différence. En effet, notre Commune constitue une exception au sein de cette grande agglomération. Toulon Provence Méditerranée est une machine territoriale qui avance inexorablement avec exactitude et organisation. C'est incontournable. En sa qualité de Vice-Président, **Monsieur le Maire** s'inscrit pleinement dans le projet en cours d'élaboration et destiné à près de la moitié de la population varoise. Mais il n'oublie pas que son élection au soir du 16 Mars est uniquement due au vote des pradétans. En conséquence, l'action de l'équipe municipale se dirigera prioritairement vers eux.

Monsieur le Maire reviendra régulièrement sur les temps de la campagne, afin de faire référence au projet qui mobilisa la majorité des suffrages.

L'uniforme n'est pas l'apanage des membres de l'équipe municipale, mais ils sont liés par un désir de bien faire, de faire plus et mieux pour le Pradet et nos concitoyens. Le programme électoral est devenu aujourd'hui un projet municipal, partagé, celui qui guidera nos pas pour les six prochaines années. Nous avons fait de la démocratie de proximité, une loi interne, une gouvernance locale. Monsieur le Maire connaît l'étendue des devoirs et obligations inhérents à sa fonction. En tant que citoyen élu, il mènera le projet à terme à la seule condition qu'il soit entendu, compris et renforcé par le plus grand nombre de pradétans. « Je serai un Maire serein, décisionnaire mais jamais autocrate ».

Malgré les différences de point de vue qui sont la base du jeu démocratique, **Monsieur le Maire** espère que les groupes d'opposition s'inscriront dans une démarche constructive, comme le veut la tradition républicaine, en faisant force de proposition. Le scrutin municipal, certes majoritaire, intègre la représentation des minorités et à ce titre, le respect de leurs idées et de leur parole sera assuré.

Monsieur le Maire annonce que dans la perspective de la parution du journal municipal de Juin prochain, une page d'expression libre sera réservée aux membres de l'opposition en vue d'exprimer leurs opinions et leurs positions.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des locaux municipaux, il est prévu qu'un bureau leur soit attribué afin de travailler dans des conditions acceptables. Il ne s'agit pas de complaisance ou de démagogie, mais simplement du reflet de la méthode que l'équipe municipale a souhaité adopter.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera le point focal de l'aménagement du territoire et du développement durable des premiers mois de cette nouvelle mandature. La volonté de l'équipe municipale est de prévoir une urbanisation maîtrisée, respectueuse des grands équilibres de notre commune et préservant l'identité pradétane composée d'espaces naturels et agricoles entre mer et village ; l'amélioration de la qualité de vie sera la finalité première de ce nouveau P.L.U..

Toute l'équipe municipale est mobilisée sur ce projet articulé autour de trois objectifs partagés : La maîtrise et l'accessibilité de l'habitat, la préservation et la mise en valeur de nos espaces remarquables, de nos massifs forestiers, de nos plages et de notre terroir ; la gestion des modes de transport et le développement des voies douces. Pour y parvenir dès le mois de Juin, des

ateliers d'urbanisme composés d'habitants vont être appelés à réfléchir au devenir du Pradet en analysant le territoire selon les axes de développement durable, de développement urbain économique, de l'équilibre social et de l'environnement. L'objectif de cette concertation sera de faire remonter des informations, de recueillir des avis et d'aboutir au consensus le plus large possible en vue d'arrêter à nouveau le projet de P.L.U. début 2009. Ce dossier doit être mené sans précipitation en respectant un calendrier qui permettra la mise en œuvre concrète de notre vision d'aménagement dans la durée de ce mandat. Ce P.L.U., comme tous les autres projets contenus dans notre programme, fera l'objet de débats et de points d'actualité au sein de notre conseil. **Monsieur le Maire** tient à travailler dans la plus grande transparence et à ce qu'il soit communiqué au plus grand nombre. Ce soir, nous avons à l'examen 24 points à l'ordre du jour, une densité imposée par la gestion courante de la Ville.

Monsieur le Maire avait autorisé Monsieur AXIOTIS à faire une déclaration, mais en raison de son absence, il décide de commencer l'examen des divers points de l'ordre du jour.

=====

1. Demande de fonds de concours à TPM

Par délibération en date du 30 Mars 2006, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a adopté un règlement général d'attribution de fonds de concours, aux Communes membres, attribués dans les conditions fixées à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur des équipements contribuant à l'amélioration des services à la population.

En vertu de ces dispositions, la Commune va pouvoir bénéficier d'un concours maximum de 116 660 €. Dans ce cadre il est proposé l'attribution de ce fonds de concours pour aider au financement des travaux de voirie « programme 2008 ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours, d'adopter le plan de financement correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir avec T.P.M. si le dossier était retenu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire accorde la parole à **Monsieur JOFFRE**.

Monsieur JOFFRE souhaite savoir quel type de voirie rentre dans cette enveloppe : voiries communales ou voiries dépendant de T.P.M..

Monsieur le Maire précise que seules les voiries communales sont concernées par cette enveloppe. **Monsieur le Maire** ajoute qu'une demande pour les voiries T.P.M. sera effectuée ultérieurement et notamment pour l'Avenue Alain LE LEAP.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **UNANIMITE**

Arrivée de Monsieur AXIOTIS.

2. Programmation 2008 Conseil Général - Demandes de subventions

Monsieur le Maire prend la parole, afin de présenter la question n°2. Conformément aux directives des services du Conseil Général gérant les aides aux Communes, il nous est demandé d'établir une programmation des actions que la Commune envisage d'initier en 2008.

Un tableau récapitulatif de ces projets a été transmis en annexe. **Monsieur le Maire** demande de valider ce tableau de programmation, et l'autoriser à solliciter le Conseil général au titre de la programmation 2008 des aides aux Communes.

Ce tableau est dans la continuité de la municipalité précédente. Néanmoins, **Monsieur le Maire** souhaite insister sur quelques points :

-s'agissant de l'éclairage public : pour une notion d'économie importante il est prévu de remplacer 220 ballons fluo par des S.H.P. (Sodium à Haute Pression) ;

-en ce qui concerne la mobilité : il est envisagé une réfection de certains trottoirs pour faire des passages bateau et aménager des quais bus et éventuellement d'installer des signaux pododactyles pour les passages d'aveugles.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO demande des renseignements sur l'acquisition d'un terrain dans la Z.A.C. du Forum. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du terrain derrière le casino, où se situe le transformateur. Aujourd'hui, le terrain n'est pas acquis par la Commune, mais la demande de subvention est sollicitée.

Monsieur JOFFRE est surpris des engagements de la municipalité sur quelques lignes budgétaires et sur une partie du programme qui a été votée au budget primitif. La réhabilitation générale du stade de rugby est un peu hâtive. A hauteur de 650 000€ en 2009, qui n'a fait l'objet, pour le moment, ni du budget primitif de la Commune du Pradet en 2007, ni d'une réunion des finances qui viendra éventuellement après le vote du compte administratif. **Monsieur JOFFRE** est favorable à l'intervention de l'équipe municipale pour les subventions, mais souligne que le programme envisagé au niveau du stade de rugby est lourd et prématuré.

Par ailleurs, **Monsieur JOFFRE** avait prévu, dans le budget primitif, la rénovation de la bibliothèque Jean JAURES et cette action ne fait pas l'objet d'une demande de subventions. Il demande de plus amples informations sur ce point. **Monsieur JOFFRE** est favorable à l'extension de la terrasse. Il souhaite également souligner que l'acquisition du terrain sur la Z.A.C. du forum sera très probablement effectuée par la communauté d'agglomération, puisque la destination de ce terrain au début était de construire une petite résidence universitaire.

Par ailleurs, le Conseil général doit rembourser la voie verte du côté de l'Esquirol. Il pense qu'il faut la pré-financer. Est-ce que la communauté d'agglomération la paie directement ou bien doit-elle apparaître dans le budget ? Selon **Monsieur JOFFRE**, la voie verte doit apparaître dans le budget.

Mademoiselle Christine MORICE et Monsieur le Maire précisent qu'il s'agit d'un fonds de concours. **Monsieur JOFFRE** précise qu'il faut une décision modificative sur le budget de fonctionnement puisqu'elle n'est pas inscrite dans le budget.

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre aux questions posées par **Monsieur JOFFRE**.

En ce qui concerne la réhabilitation générale du stade de rugby, l'objectif de départ était l'arrosage, prévu également sous le mandat de Monsieur JOFFRE. **Monsieur le Maire** souhaite mettre en avant le développement durable dans la politique menée par l'équipe municipale. Le terrain de rugby nécessite actuellement 11 000 m³ d'eau par an. Monsieur le Maire a pu recueillir des renseignements complémentaires, afin de réaliser des économies d'eau, suite à une réunion avec un des hauts dirigeants de la Fédération Française de Rugby relative à la création d'un pôle d'avants sur la région P.A.C.A.. Ainsi aujourd'hui, il existe des pelouses synthétiques de très bonne qualité dont une qui existe sur Toulouse, réservée aux joueurs de rugby. Pour ce faire, la Commune peut bénéficier d'aides de la Fédération Française de Rugby, du Conseil Général et du Conseil Régional et éventuellement de la Communauté d'agglomération. Le projet comporte également la création d'une tribune puisque la tribune actuellement existante est à refaire complètement.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur PEZERY** afin de répondre à **Monsieur JOFFRE** sur la question de la bibliothèque.

Une rencontre entre les enseignants et les parents d'élèves est nécessaire afin de déterminer le projet à mettre en place et de procéder à son évaluation financière en vue de définir un montant de subvention demandé. **Monsieur le Maire** souligne que les subventions peuvent être demandées sur 2009, et annonce qu'un budget supplémentaire sera demandé à la rentrée, au mois de Septembre 2008.

VOTE : **UNANIMITE moins 2 ABSTENTIONS** (M. ZUNINO et Mme CONFORTINI)

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur AXIOTIS** suite à l'intervention qu'il avait sollicitée.

Monsieur AXIOTIS demande son détachement de la liste sur laquelle il a été élu, afin de conserver sa qualité de « Sans étiquette » et de devenir une quatrième force d'opposition au sein de ce Conseil municipal. **Monsieur le Maire** en prend acte.

Monsieur JOFFRE intervient. Il ne s'oppose pas à la décision de **Monsieur AXIOTIS** mais souligne le fait que **Monsieur AXIOTIS** ne peut représenter un groupe à lui seul sans avoir été soumis au vote des électeurs.

Monsieur le Maire intervient et précise que le Conseil municipal sera amené à statuer sur le règlement intérieur du conseil relatif au groupe.

Madame BASTOUL interroge **Monsieur le Maire** sur ses orientations politiques. Réponse de **Monsieur le Maire** : « Je suis Maire du Pradet ».

3. Programmation 2008 Conseil Régional - Demandes de subventions

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal souhaitent poser des questions.

Monsieur JOFFRE intervient afin d'ajouter un complément d'informations. Concernant la Z.A.C. du Forum, le terrain acquis a vocation à devenir une résidence étudiante, ce terrain peut

être acquis par T.P.M. ou par l'Etablissement public foncier P.A.C.A.. S'il est acquis et si la Commune du Pradet ne le paye pas, la Commune n'a pas à recevoir la subvention.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et précise que la demande de subvention est effectuée sous ces conditions.

VOTE : **UNANIMITE**

4. Désignation d'un élu pour signer les actes administratifs

Monsieur le Maire prend la parole afin d'apporter des renseignements aux membres du Conseil municipal sur cette question. Afin d'accélérer la procédure d'acquisition de parcelles de terrains au profit de la Commune, et à moindre coût, il paraît opportun que la Commune dresse elle-même des actes en la forme authentique. En vertu d'une jurisprudence ancienne, les Maires sont habilités depuis fort longtemps à dresser des actes en la forme administrative ayant même valeur que des actes notariés et recevables à ce titre par les conservateurs des hypothèques. Il revient au Conseil municipal, partie à l'acte, de procéder à la désignation d'un adjoint pour signer cet acte en même temps et en présence de Monsieur le Maire habilité à délivrer l'authentification.

Monsieur JOFFRE intervient afin de préciser que l'ancienne municipalité avait abandonné la notion de réalisation des actes administratifs. La désignation d'un élu ne suffit pas, le recours à un juriste est nécessaire.

Monsieur PEZERY précise que le Maire est responsable en ce sens qu'il est obligé d'assister à la signature de l'acte réalisée par l'adjoint désigné. De plus, la procédure de rédaction des actes administratifs envisagée porte sur des actes simples et non sur des actes complexes.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Bernard PEZERY** comme élu désigné pour signer des actes administratifs et suggère un vote à main levée.

VOTE : Monsieur Bernard PEZERY est désigné à l' **UNANIMITE par 25 voix POUR (8 ABSTENTIONS - Mesdames et Messieurs GARNIER, SICCARDI, UNIA, STASSINOS, VERA, GELY, JOFFRE et BASTOUL)**

5. Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire annonce que par délibération du 12 Décembre 2003, le Conseil municipal avait procédé à la désignation d'un correspondant « Défense ». Cet élu a vocation à développer le lien « Armée-Nation ». Il est, à ce titre pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Cette année sera l'occasion d'échanges publics lors de la publication du livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale. Dans ce cadre seront réaffirmées et clarifiées les missions des correspondants « Défense » et le rôle de chacun des acteurs du dispositif sera rappelé. Compte tenu du renouvellement de ce Conseil municipal, il convient de désigner le nouveau correspondant « Défense » de la Commune.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Michel MEYER** et suggère un vote à main levée.

VOTE : Monsieur Michel MEYER est désigné à l' **UNANIMITE par 25 voix POUR**

(8 ABSTENTIONS - Mesdames et Messieurs GARNIER, SICCARDI, UNIA, STASSINOS, VERA, GELY, JOFFRE et BASTOUL)

6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire annonce que l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Suite aux récentes élections du Conseil municipal, **Monsieur le Maire** souhaite procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs. **Monsieur le Maire** rappelle que cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué président, ainsi que huit commissaires titulaires et autant de suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur la proposition du Conseil municipal.

Monsieur ZUNINO prend la parole afin de demander si la présence de personnes extérieures à la Commune au sein de la Commission est obligatoire.

Monsieur le Maire répond en reprenant le texte du Ministère du budget, « un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent, obligatoirement, être domiciliés en dehors de la Commune », cela concerne Madame Sophie REYNAUD et Monsieur Bernard GULLO qui sont tous deux gardéens.

Monsieur GELY intervient afin de demander si ces deux personnes paient des impôts sur le Pradet. **Monsieur le Maire et Madame BASTOUL** considèrent que l'obligation de payer des impôts sur la Commune n'est pas obligatoire.

VOTE : Sont désignés à l' **UNANIMITE** les personnes proposées, **28 voix POUR** – **5 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs GARNIER, SICCARDI, UNIA, STASSINOS et VERA).

7. Décision Modificative n° 1

Monsieur FIORE prend la parole. Après l'adoption du budget primitif et avant l'adoption du budget supplémentaire, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires pour assurer dans de bonnes conditions l'activité de la Commune. Il est donc proposé au Conseil municipal en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales les virements de crédits détaillés en annexe ci-joint pour 713 250.88 € en section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes et pour 231 818.72 € en section de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. **Monsieur AXIOTIS** intervient afin d'obtenir des précisions sur les sommes annoncées.

Monsieur FIORE précise qu'en ce qui concerne la section d'investissement, le principal poste est 713 250.88 €, il s'agit d'une ligne de trésorerie mouvementée à hauteur de 4 213 000 €. Or, au budget primitif, nous avons une autorisation de 3 500 000 €. Il se trouve que nous avons remboursé la totalité de cette ligne de trésorerie soit 4 213 000 €, il y a un différentiel de 713 000 € à compenser en termes d'écritures comptables, le reste de l'investissement sont des

régularisations de compte à compte qui sont sans effet sur le budget proprement dit. S'agissant de la section de fonctionnement, le principal poste est de 75 000 €. Vous aurez la réponse dans la question n° 8, puisque cela concerne un litige ancien au sujet de Monsieur CICERONE. Pour le reste, il s'agit d'écritures de compte à compte, il n'y a pas d'observation particulière sur ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO intervient afin d'avoir des précisions sur le compte 66 111 au plan comptable « Intérêts des dettes et emprunts assimilés ». **Monsieur FIORE** précise qu'il s'agit de l'intérêt de la dette. Le compte 66 111 est une subdivision du compte 66 11. **Monsieur ZUNINO** souhaite savoir à quoi correspond ce chiffre. **Monsieur FIORE** explique que ce chiffre est passé du compte 66 15 au compte 66 111, c'est une écriture comptable de régularisation.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

8. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Monsieur FIORE, Adjoint au Maire prend la parole. Par délibérations en date des 26 Novembre 2001 et 13 Juillet 2006, nous avons constitué des provisions pour dépréciation des comptes de redevables. Il s'agit du contentieux concernant « Astreinte CICERONE » pour un montant de 226 854.72 €. Par jugement du 13 Juillet 2007 de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, il nous a été demandé d'annuler les titres émis à l'encontre de Monsieur CICERONE à hauteur de 70 % de leur montant initial. Nous devons donc effectuer la reprise de la provision. Cette reprise fera l'objet d'un filtre au compte 01-7817 pour un montant total de 226 854.72 €. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Pour l'information du Conseil municipal, nous avons émis des titres de recettes pour un montant de 240 882 €. En même temps que l'émission de ces titres de recettes, nous avons provisionné 226 854.72 €. A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel nous annulons les titres émis à hauteur de 170 099 €.

Suite à l'intervention de Monsieur JOFFRE, Monsieur FIORE précise que le Trésor a introduit une action paulienne car Monsieur CICERONE avait organisé son insolvabilité. Désormais, les héritiers sont solvables. La solvabilité à ce jour n'est pas en cause, par contre il ne suffit pas d'être solvable pour qu'on arrive à recouvrer l'argent. Il revient aux services du Trésor à faire leur travail et *in fine* nous devrions recouvrer 70 000 €.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

9. Fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties – Rectificatif

Monsieur Frédéric FIORE, Adjoint au Maire prend la parole afin de présenter la question n°9. Par délibération du 23 Janvier 2008 n° 08-DCM-DGS-003, il a été fixé le taux des trois taxes locales. Une erreur de calcul a été effectuée sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés

non bâties. En effet, il convient d'appliquer le taux de 85.46 % au lieu 86.20 % représentant bien la diminution de 2 % appliquée au taux initial de 87.21 %. Il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux ci-dessous. Chaque membre du Conseil municipal a les tableaux et les taux proposés :

Taxe d'habitation 17.50 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.48 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 85.46 %.

Monsieur FIORE passe la parole à **Monsieur GELY**.

Monsieur GELY souligne une erreur de transcription, mais non une erreur de calcul puisque le bon chiffre figure sur le budget primitif.

Monsieur AXIOTIS approuve la diminution, mais cela n'est pas suffisant étant donné que la population a diminué de 9 % (Monsieur AXIOTIS se réfère à une enquête récente publiée dans les journaux).

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **UNANIMITE**

10. Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur Frédéric FIORE, Adjoint au Maire annonce que Monsieur Jean-Claude ARAMENDY chargé de la fonction de receveur municipal a fourni à la Commune des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il a reçu à ce titre une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Cette indemnité, qui ne peut excéder le montant du traitement brut annuel indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années pour le budget principal et les budgets annexes. Monsieur Jean-Claude ARAMENDY a cessé ses fonctions le 31 Mars, il a été remplacé par Monsieur Paul FROMENT à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'arrêté sus visé qui stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable et à chaque renouvellement de Conseil municipal, il est demandé aux élus de se prononcer sur le décompte de l'indemnité de l'année 2008 à savoir indemnité de gestion pour 3/12^{ème} au profit de Monsieur ARAMENDY, indemnité de gestion pour 9/12^{ème} au profit de Monsieur FROMENT.

Il est également demandé de se prononcer sur l'attribution, à compter de l'exercice 2009 au profit de Monsieur Paul FROMENT, de l'indemnité de conseil au taux maximal et ce pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, celle-ci s'appliquant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. Pour la complète information du Conseil, le montant payé au comptable du Trésor au titre de l'année 2007 s'est élevé, à ce titre, à 3 420 € et le montant payé au titre du premier trimestre 2008, pour Monsieur ARAMENDY s'est élevé à 737 €. Avez-vous des remarques ou des observations à faire ? Aucune remarque n'est émise.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **UNANIMITE**

11. Réalisation d'une voie verte – Convention avec le Département – Autorisation de signer l'avenant n° 1

Mademoiselle Christine MORICE, Adjointe au Maire annonce qu'il s'agit d'un avenant à la convention qui avait été passée en 2006 entre la Commune du Pradet et le Conseil général. Cette convention a pour objectif de réaliser des études pour réaliser une voie verte. Cette voie verte part du chemin de la Carraire et va jusqu'au chemin des Clapiers. Les travaux de réalisation de cette voie verte devaient démarrer en 2007. Ils n'ont pu être réalisés car entre-temps, la Z.A.E. de l'Esquirol a été transférée à l'agglomération qui devait réaliser des travaux de viabilité sur l'emprise de cette piste cyclable. Par conséquent, le coût de l'opération a légèrement augmenté, il est passé de 314 000 € à 367 000 €. La convention pour le fonds de concours tient compte de cette augmentation. Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le projet d'avenant n°1 à la convention de concours valant permission de voirie n° CO/2006-1589 de s'engager à exécuter des travaux d'aménagement de cette voie verte avant la fin Juin 2009 aux conditions définies par cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1. Pour répondre à la question de **Monsieur JOFFRE**, il y a effectivement 53 000 € d'écart entre les études et les travaux sur la première convention et les études et travaux sur la deuxième. Il y a bien un report au niveau du budget de 214 000 €. Les 53 000 € feront l'objet d'une délibération modificative.

Monsieur JOFFRE souhaite intervenir sur des questions techniques : pourquoi la voie verte ne va pas jusqu'à la Diligence ? Pourquoi ne pas voter une dépense sur l'investissement ?

Mademoiselle MORICE précise que le Conseil général n'a pas décidé d'étendre la voie verte jusqu'à la Diligence car il n'a pas acquis le foncier.

Monsieur JOFFRE demande la date de début des travaux. **Mademoiselle MORICE** précise que les travaux devront commencer au mois de Septembre ou d'Octobre 2008. **Monsieur JOFFRE** déclare alors que le Conseil municipal a le temps de voter la délibération modificative concernant les 53 000 €.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

12. Galerie Cravéro – Demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame Emmanuelle NIGRELLI, Adjointe au Maire**. Pour continuer les actions de la Commune en terme d'animation de la Galerie, la municipalité avait obtenu précédemment la labellisation de la Galerie Cravéro par le Conseil général. Cette structure accueille des artistes de grande qualité de rayonnement départemental, régional voire national. Depuis quelques années, dans le cadre d'une opération intitulée « Ecoles et Galerie », il y a rencontre entre les artistes et les enfants des écoles accompagnés par leurs enseignants. Ce

genre d'opération génère des frais de fonctionnement supplémentaires d'un montant élevé que notre Commune ne peut supporter toute seule, c'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général, pour un montant 14 750 € représentant les 50 % du coût global.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

13. Programmation culturelle 2008 – Demande de subvention au Conseil Général

Madame NIGRELLI, Adjointe au Maire, annonce que dans le cadre du développement de la politique culturelle, plus particulièrement des spectacles vivants programmés à l'Espace des Arts, il est demandé aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil général à hauteur de 50 000 €.

Madame BASTOUL s'adresse directement à **Madame NIGRELLI**, afin d'obtenir des renseignements sur la culture scientifique. **Madame NIGRELLI** précise qu'il existe au Pradet, un musée de la minéralogie et autour duquel il est possible de développer un certain nombre de choses. De plus, **Madame NIGRELLI** souhaite pouvoir inaugurer cette année la première fête de la science au Pradet dont le thème sera l'année polaire, pour lequel il y aura des conférences des films et des animations pour les scolaires (c'est-à-dire les scolaires sur la Commune, mais également les collèges et lycées de l'agglomération), à l'Espace des Arts. Si cette manifestation a lieu, elle sera accessible à tous.

VOTE : UNANIMITE

14. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Yves PARENT**. Celui-ci annonce que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007. **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public à 0.035 € par mètre de canalisation. Ce montant est revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal (Il était au 31 Décembre 2007 de 23 477 mètres), par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

15. Réhabilitation mairie annexe – Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur Yves PARENT, Adjoint au Maire, prend la parole. Il s'agit de la réhabilitation de la Mairie annexe pour y installer les locaux du C.C.A.S. avenant n°1 au marché de travaux. Par délibération n°07/62 du 7 Juin 2007, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation de la Mairie annexe afin d'y installer les nouveaux locaux du C.C.A.S.. Les montants des lots concernés s'élevaient aux sommes suivantes :

Lot n° 1 EBM SCAPPINI, il faut lire 193 329.81 € TTC après la mise au point du marché ;
Lot n° 8 Entreprise CIEL 57 514.47 € TTC ;

Des impondérables inévitables en chantier de réhabilitation et quelques modifications fonctionnelles nous ont conduits à envisager des travaux supplémentaires qui amènent les montants de ces lots à la somme de :

Lot n° 1 EBM SCAPPINI 212 549.53 € TTC, ce qui fait une augmentation du marché de 9.94 % ;

Lot n° 8 Entreprise CIEL 75 289.17 € TTC, soit une augmentation du marché de 30.90 %.

Ces prestations supplémentaires ont été soumises à la commission d'appel d'offres dans sa séance du 28 Avril qui a émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil municipal :

- Premièrement se prononcer sur l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- Deuxièmement d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec : EBM SCAPPINI pour un montant de 212 549.53 € TTC et avec l'entreprise CIEL pour un montant de 75 289.17 € TTC.

Monsieur le Maire accorde la parole à **Monsieur ZUNINO**, qui souhaite poser une question concernant la rampe pour handicapés devant la Mairie annexe. Il faudrait réduire les rampes de 60 à 70 cm pour que les handicapés puissent circuler normalement. **Monsieur ZUNINO** est surpris qu'il n'y ait pas un accès direct.

Par ailleurs, il s'oppose au vote des avenants aux marchés publics en raison d'une augmentation de 30 % alors que le maximum légal est de 5 %.

Monsieur le Maire précise que concernant la première question de **Monsieur ZUNINO**, la rampe d'accès a fait l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle technique qui a totalement approuvé cette rampe.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur JOFFRE**.

Monsieur JOFFRE précise que la Commune a eu deux chantiers malheureux (deux faillites d'entreprises). Il déclare être solidaire dans le vote puisque cela s'inscrit dans la continuité. **Monsieur JOFFRE** ajoute que l'installation de la rampe a fait l'objet d'une commission d'accessibilité laquelle a donné ses avis. La Commune est dans l'obligation de suivre les recommandations de cette commission.

Monsieur AXIOTIS manifeste son désaccord à propos des marchés publics. Il trouve inacceptable les augmentations de 5% dans les marchés publics. Si **Monsieur JOFFRE** a eu des problèmes avec des entreprises, il revient à la commission d'appel d'offres de juger si l'entreprise est viable ou pas.

Monsieur le Maire précise que dans le cas de l'Entreprise CIEL, le lot a fait l'objet d'une augmentation, mais dans la globalité l'augmentation n'est que de 7%.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **30 voix POUR – 3 CONTRE** (Monsieur ZUNINO, Madame CONFORTINI et Monsieur AXIOTIS)

16. Structure multi-accueil Maison des Petits - Autorisation de signer l'avenant n° 2

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Yves PARENT, Adjoint au Maire**. **Monsieur PARENT** annonce que par délibération n°07/81 du 9 Juillet 2007, le Conseil municipal avait autorisé le Maire, suite à la défaillance de la Société SGM, à confier le lot n°1 à l'entreprise EBM SCAPPINI. Par ailleurs, par délibération n°08-DCM-DGS-009 du 23 Janvier 2008, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer un avenant n°1 en vue de permettre la réalisation des travaux supplémentaires nécessaires à l'aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie afin d'y installer la structure multi-accueil petite enfance. Le montant total de l'opération après passation des avenants s'élevait donc à la somme de 1 248 462.03 €, représentant une plus-value globale de + 8.70 %.

Par décision du Tribunal de commerce en date du 28 Février 2008, il a été mis fin à l'activité de l'entreprise Méditerranée Charpente, titulaire du lot n°2. Afin de ne pas perdre plus de temps sur la livraison de la structure, il a été proposé à l'entreprise SCAPPINI titulaire du lot n°1 « Gros œuvre », de reprendre à son compte la réalisation de la charpente bois qui est d'une technicité simple. E.B.M. SCAPPINI a accepté cette proposition et a fait une offre à 53 039.49 € H.T., alors que l'offre initiale de la Méditerranée Charpente était de 48 445.99 € H.T.

Cette modification a reçu un avis favorable par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 28 Avril.

Les autres lots ne subissant aucune modification, le montant total de l'opération après passation de cet avenant s'élève donc à la somme de : 1 253 955.85 € T.T.C., représentant une plus-value globale par rapport au marché initial de + 9.18 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SCAPPINI pour un montant de 63 435.23 € T.T.C. correspondant à la réalisation de la charpente bois et portant le lot n°1 à la somme globale de : 763 060.41 € T.T.C.

Monsieur JOFFRE intervient afin d'ajouter que le coût d'objectif des architectes était de 1.5 millions d'euros.

VOTE : **30 voix POUR – 3 CONTRE** (Monsieur ZUNINO, Madame CONFORTINI

et Monsieur AXIOTIS)

17. Requalification du littoral de la Garonne – Autorisation de signer l’avenant n° 1

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Yves PARENT, Adjoint au Maire**. Ce dernier déclare que par délibération n° 07/113 du 9 Novembre 2007, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un marché de travaux de V.R.D. en vue de la requalification du Littoral de La Garonne, le titulaire de ce marché étant la Société SCREG Méditerranée.

Ces travaux ont nécessité un certain nombre d’adaptations sur le terrain et notamment :

- la création de passages surbaissés en vue de se mettre en conformité avec les lois sur l’accessibilité,
- à la demande du réseau Mistral, le déplacement d’un arrêt de bus et la création d’un quai bus,
- l’aménagement du trottoir Nord de la rue du Bailli de SUFFREN,
- la création d’un accès piétons à l’angle NORD/EST du parking LLUCH.

Le montant des travaux complémentaires s’élevant à la somme de 30 586.83 € T.T.C., le montant total du marché s’en trouve porté à la somme de : 280 328.97 € T.T.C. soit + 12.24 €.

La commission d’appel d’offres, dans sa séance du 28 Avril a pris connaissance de ces modifications et émis un avis favorable quant à la passation d’un avenant. Il est donc demandé au Conseil municipal : premièrement, de confirmer l’avis de la commission d’appel d’offres et ensuite d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 avec la Société SCREG Méditerranée.

Monsieur ZUNINO intervient afin de poser une question concernant l’état des palmiers de la Garonne. **Monsieur PARENT** souhaite apporter des précisions sur le sujet. Quatre points ont été manifestement négligés : on ne les a peut-être pas plantés à la bonne saison étant donné qu’il y avait les élections, on les a déposés peut-être un petit peu trop tôt, on a subi pendant plus d’un mois des vents assez violents et l’air salé ne les a pas arrangés. De plus, le fait de transplanter la plante peut lui faire subir un traumatisme.

Monsieur ZUNINO demande s’il existe une assurance sur ce point. **Monsieur le Maire** précise qu’il y a une garantie de reprise.

Monsieur ZUNINO ajoute que dans le virage du « Marco Polo », les deux plaques en quinconce sont dangereuses. Les voitures roulent à gauche et passent à travers et les motos doublent alors que les plaques sont en quinconce. Il serait judicieux de mettre ces deux plaques côte à côte.

Monsieur le Maire précise qu’une vérification de cet endroit sera effectuée.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **30 voix POUR – 3 CONTRE** (Monsieur ZUNINO, Madame CONFORTINI et Monsieur AXIOTIS)

18. Indemnités de logement des instituteurs 2007

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Olivier DURAND**, Adjoint au Maire. **Monsieur DURAND** annonce qu'en application du décret n°83-367 du 2 Mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la Commune, Monsieur le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil municipal avant de fixer par arrêté le montant annuel de cette indemnité. Ainsi, pour l'année 2007, Monsieur le Préfet nous propose de retenir le montant approuvé le 31 Mars dernier par le Conseil Départemental de l'Education Nationale soit 3089.05 €, ce qui représente une augmentation de 2% par rapport à l'I.R.L. 2006, qui avait été arrêtée à 3028.48 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition, sachant que l'Etat verse une dotation annuelle aux Communes fixée pour 2007 à 2671 € (montant identique à l'année 2006) et que le différentiel annuel de 418.05 € entre l'I.R.L. et cette dotation est à la charge de notre Commune.

Par conséquent, si cette proposition est approuvée, le différentiel dû à chaque instituteur non logé par la Commune sera d'un montant annuel de 418.05 € pour l'exercice 2007, auquel s'ajoutera éventuellement une majoration pour situation familiale égale à 25 % de l'I.R.L., soit 772.20 € par an. Après ces précisions sur le principe de calcul de l'Indemnité Représentative de Logement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant proposé de 3089.05 € au titre de l'année 2007.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

19. Mise en place d'une action citoyenne

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Olivier DURAND**, Adjoint au Maire, afin de présenter la question n°19. La Commune du Pradet souhaite mettre en place, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, une « action citoyenne ».

S'agissant de l'opportunité de l'action :

Ce projet répond à la nécessité de laisser une place aux jeunes de pouvoir s'investir de manière concrète et reconnue dans la vie de la cité, afin de sortir d'une logique consumériste pour tendre vers une démarche de « faire avec ». Le public auquel s'adresserait cette action est un public de 13 à 17 ans.

Les objectifs de cette action sont :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la cité,
- Conduire l'adolescent vers une autonomie de plus en plus marquée aboutissant à une prise en charge réelle de ses vacances, afin de lutter contre l'oisiveté des 13/17 ans pendant leur temps libre,
- Accompagner les jeunes dans leur démarche d'autonomie.

Le déroulement de l'action :

Il repose sur l'immersion sociale et culturelle du jeune dans la vie de sa Commune en lui proposant un apprentissage de l'autonomie, une réelle prise d'initiative et de responsabilité, une appréhension et une compréhension des droits, des devoirs et des obligations du citoyen qu'il est.

Pour ce faire, le jeune s'investit dans une action d'intérêt citoyenne et collective, dans le cadre de dispositifs proposés par la Commune ou par des associations, en échange de quoi, ces structures lui proposent des activités de loisirs culturels, sportifs ou autres, par un système de points que l'on pourrait appeler « Marianne » ou « Points citoyens », peu importe le nom.

Le coût prévisionnel pour la Commune est de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet exposé ci-dessus et de solliciter l'aide du Conseil Général du Var pour aider financièrement la Commune à mettre en place cette action.

Madame BASTOUL approuve ce projet, mais souhaite savoir comment ce projet va se réaliser en pratique.

Monsieur DURAND précise qu'il est prévu de s'appuyer sur deux structures : l'accueil de loisirs et la Maison des jeunes. **Madame BASTOUL** approuve ce rapprochement.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur STASSINOS** qui demande plus de précisions dans le cadre de ce projet.

Monsieur DURAND précise qu'un budget global a été identifié, mais il convient de l'affiner avec les partenaires c'est-à-dire l'accueil de Loisirs et la Maison des jeunes, afin de pouvoir solliciter l'aide du Conseil général.

Monsieur le Maire précise également que la Commune peut compter sur la demande de subvention à hauteur de 5 000 € du Conseil général et le reste peut être financé à 50 ou 55% par la CAF dans le cadre d'un contrat CAF que nous avons depuis 2006.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur STASSINOS**, lequel sollicite des renseignements sur le budget relatif à ce projet.

Monsieur DURAND explique que ce budget sera proposé en Commission Enfance-Jeunesse la prochaine fois.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

20. SIVAAD – Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes et nomination des membres de la Commission d’Appel d’Offres

Monsieur le Maire indique que le S.I.V.A.A.D. (Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers) est le coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var dont la Convention constitutive est jointe au projet de délibérations. Il appartient aux Conseils municipaux, membres du S.I.V.A.A.D., d’adopter la présente convention et de nommer au sein de leur propre commission d’appel d’offres, un titulaire et un suppléant qui siégeront à la Commission d’Appel d’offres du Groupement.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Yves PARENT**, titulaire et **Monsieur Bernard PEZERY**, suppléant.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

VOTE : Adoption convention et désignation de Messieurs Yves PARENT et Bernard PEZERY par **24 voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs GARNIER, SICCARDI, UNIA, STASSINOS, VERA, AXIOTIS, GELY, JOFFRE, BASTOUL).

21. Action globale jeunesse et sports – Demandes de subventions

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame Agnès MOSCARDINI, Conseillère municipale**. Depuis, plusieurs années, la Commune a engagé une politique innovante qu’elle souhaite poursuivre en faveur de la jeunesse en encourageant et favorisant des actions telles que :

- le fonctionnement du BIJ/CYB,
- les stages sportifs,
- l’école Pleine Nature,
- les activités du Temps Libre,
- le fonctionnement des ALSH,
- les activités Maison des Jeunes.

Mais ces différentes missions ont un coût relativement élevé, trop lourd pour une collectivité comme la nôtre. Aussi, chaque année, nous sollicitons l’aide financière de partenaires institutionnels oeuvrant dans les mêmes domaines.

Il convient donc d’autoriser **Monsieur le Maire** à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de la Direction Départementale Jeunesse et Sports, susceptibles de participer au financement de ces opérations.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : UNANIMITE

22. Approbation du Budget Primitif 2008 – nouvelle version - de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Jennifer DELI, Conseillère municipale. Celle-ci explique que le projet de délibération a pour objet d'adopter une nouvelle fois le budget de l'Office de tourisme, suite à l'arrêté du 17 Décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable 24 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux qui annule et remplace l'arrêté du 27 Août 2002. Il s'agit seulement de s'adapter à la nouvelle nomenclature comptable. Ce budget avait déjà été adopté une première fois par le Conseil municipal le 23 Janvier 2008. C'est l'occasion de rappeler les grandes lignes du budget : le budget est équilibré en recettes et en dépenses, dans la section d'exploitation et dans la section d'investissement. La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 189 895.59 € et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1425.76 €. **Madame DELI** souligne que les charges de personnel grèvent fortement le budget en section d'exploitation à hauteur de 116 300 €. En ce qui concerne les 40 000 € d'achats de marchandises, il s'agit des cartes de bus achetées au réseau Mistral et revendues par l'Office de tourisme sur lesquelles ce-dernier fait un petit bénéfice. Pour le reste, dans la section d'exploitation, il s'agit des dépenses normales de fonctionnement : eau, électricité, location de photocopieurs, fournitures... En ce qui concerne les recettes de fonctionnement : les 72 000 € correspondent aux ventes de programmes « Amusez-vous » sur lesquelles l'Office prend une plus-value, ainsi que les recettes liées aux encarts publicitaires sur les plans de Ville et le répertoire des métiers, la taxe de séjour qui est reversée par la Ville ainsi que les droits de mutation. En ce qui concerne la section d'investissement, les 732.17 € correspondent à l'amortissement de biens mobiliers qui avaient été achetés c'est-à-dire du matériel informatique, un portant et deux panneaux d'exposition.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **UNANIMITE**

23. Forum du Bien-être - Demandes de subventions

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame Jennifer DELI, Conseillère municipale**, afin d'exposer la question n°23. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil général, au Conseil régional et à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, pour le forum du Bien-être 2008.

Madame BASTOUL souhaite intervenir afin de savoir si le forum s'est bien déroulé. **Monsieur le Maire** déclare être satisfait de la manifestation. **Madame DELI** ajoute qu'un questionnaire concernant le forum a été distribué ; il y a eu un bon retour.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **UNANIMITE (2 ABSTENTIONS)** (Monsieur ZUNINO et Madame CONFORTINI).

24. JO de Pékin – Projet de vœu de la municipalité

Avant de passer la parole à **Mademoiselle Charlotte BERNAT Conseillère municipale, Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'une question d'actualité. En tant qu'élus de la République, il convient d'examiner cette question.

Mademoiselle BERNAT présente le projet de vœu de la Municipalité concernant les J.O. de Pékin. A la veille des Jeux Olympiques de Pékin, la Municipalité du Pradet souhaite se positionner face à la situation internationale. Les événements passés au Tibet ces dernières semaines ont entraîné une vive protestation de nombreux pays participant à la compétition. Aujourd'hui, cette situation remet sur la scène internationale la gravité de ce conflit et permet une plus grande lisibilité des enjeux qui tiraillent ces pays. L'accumulation des événements amène à un mot, à une liberté qui est bafouée aujourd'hui : la liberté d'expression.

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme promet à tout individu « le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Aujourd'hui en Chine, la situation est tout autre :

- Interdiction de manifestation sur le sol tibétain ;
- Répression violente allant jusqu'à la peine de mort suite à l'expression d'une opinion différente ;
- Censure sur les informations étrangères à destination de la Chine ;
- Arrestation de journalistes militant pour le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le désir de montrer à travers les Jeux Olympiques les nombreuses qualités de la Chine, semble amener son Gouvernement à vouloir faire disparaître tous les éléments qui pourraient noircir le tableau d'une Chine idyllique au prix de libertés et de droits fondamentaux, violant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte olympique à ces fins. Pour rappel : l'article 1.1 de cette Charte stipule : « [...] Le but du Mouvement olympique est de contribuer à la construction d'un monde meilleur et pacifique en éduquant la jeunesse par le biais d'une pratique sportive en accord avec l'Olympisme et ses valeurs ».

Le deuxième principe fondamental de l'Olympisme (Charte Officielle des J.O.) dit « Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ». Le sport est considéré par l'olympisme comme un vecteur de citoyenneté. La citoyenneté est la prise de conscience de situations et la capacité de devenir acteur de celles-ci.

Pour l'équipe municipale du Pradet, la pratique d'un sport ne s'arrête pas à l'acte physique. La confrontation de l'individu à soi-même et à un collectif à travers des règles, amène le sport à être un réel vecteur de l'apprentissage du rapport à l'autre. Nous pensons que le sport et la citoyenneté sont liés. Si le sport amène l'enfant à savoir se positionner dans la vie, à savoir dire oui ou non en argumentant son positionnement, on ne peut pas interdire à des sportifs de haut niveau d'exprimer leurs opinions.

Nous nous positionnons donc pour la liberté d'expression des sportifs concourant pour les J.O.

Nous pensons que des tournois locaux aux manifestations internationales, les sportifs ont le droit de s'exprimer face à une situation qui semble incohérente aux valeurs humaines transmises par la pratique sportive.

Nous soutiendrons par conséquent les actions pacifiques de soutien aux peuples opprimés qui seront engagées par les sportifs participant aux Jeux Olympiques de Pékin.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur ZUNINO**. Celui-ci demande de voter non pas par rapport à sa position d'élus mais par rapport à la situation individuelle de chacun et propose d'ajouter un tableau où chaque membre du Conseil municipal votera. **Monsieur ZUNINO** adhère au texte, mais étant donné qu'il représente une partie de la population, son statut d'élus ne lui permet pas de voter ce texte.

Madame BASTOUL déclare que personne ne peut être contre l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. **Madame BASTOUL** est très heureuse de cette démarche, mais il faut se méfier des défenseurs des droits de l'homme «à géométrie et à géographie variables», afin de protéger les sportifs. Il convient aussi de solliciter les personnes qui signent les contrats avec ces pays.

Mademoiselle Charlotte BERNAT précise que cette démarche a été décidée dans l'objectif précis de soutenir les sportifs.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur ZUNINO** en ajoutant qu'il s'agit d'une motion et d'un vote de principe.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : **25 voix POUR – 8 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs GARNIER, SICCARDI, UNIA, STASSINOS, VERA, GELY, JOFFRE et BASTOUL)

Monsieur le Maire annonce qu'il y a des questions orales à examiner.

La première est présentée par **Monsieur STASSINOS**.

Monsieur STASSINOS prend la parole. Le Conseil municipal a voté le fait de ne plus avoir d'indemnités pour les élus. Au nom du principe d'égalité et de fraternité **Monsieur STASSINOS** interroge **Monsieur le Maire** sur le fait de savoir s'il peut y avoir un vote concernant la suppression des indemnités du Maire et des Adjoints, au même titre que les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que cela a déjà été fait puisque les indemnités ont été diminuées en vue de financer des emplois saisonniers pour cet été sur les plages.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé à son directeur de Cabinet de recevoir les membres de l'opposition.

Madame BASTOUL souhaite que les deux nouvelles personnes affectées au Cabinet lui soient présentées. **Monsieur le Maire** présente **Monsieur GABBANINI**, Directeur de Cabinet et **Madame CASTELLANI**, Secrétaire du Maire, Chef de Cabinet.

Monsieur le Maire ajoute qu'un local va être mis à la disposition de l'opposition.

Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

Décisions en communication

- Décision n° **08-DEC-DGS-002** du 14 février 2008 portant passation d'une convention pour l'occupation des locaux de l'Acacia d'Argent,
- Décision n° **08-DEC-ST-03** du 25 janvier 2008 portant passation d'une convention entre le département du Var et la commune du Pradet pour la mise aux normes des pistes forestières C17 et C27,
- Décision n° **08-DEC-DGS-004** du 08 février 2008 portant nomination d'un second mandataire suppléant pour la régie de recettes des spectacles et manifestations culturelles,
- Décision n° **08-DEC-DGS-005** du 08 février 2008 portant nomination d'un second mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'action culturelle,
- Décision n° **08-DEC-DGS-006** du 08 février 2008 portant nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes de la bibliothèque municipale,
- Décision n° **08-DEC-DGS-007** du 4 mars 2008 portant fixation des tarifs pour les séjours « sportifs et culturels »,
- Décision n° **08-DEC-URB-008** du 10 avril 2008 portant désignation de la société d'avocats « INGLESE-MARIN et Associés » pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nice (contentieux Mme Louissette GABRIEL contre commune du PRADET).

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,

